

Publié le 8/7/2025

## ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

chemin des Paillères

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

<u>Vu</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

<u>Vu</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

<u>Vu</u> la demande du 8 juillet 2025 de la société l'Empreinte Verte demeurant lotissement du Charpenay à 38270 PISIEU,

Considérant que pour permettre les travaux d'élagage d'arbres,

<u>Considérant</u> qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit du numéro 279 chemin des Paillères, pour effectuer les travaux d'élagage d'arbres.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- > la circulation sera interdite chemin des Paillères, partie comprise entre la route de Pact et l'avenue d'Auenwald, sauf aux riverains (plan joint au dos).
- ➤ le stationnement sera interdit au droit du chantier, sauf aux véhicules affectés au chantier Cette autorisation sera valable :
  - > Le 10 juillet 2025 de 7h à 17h30.

<u>ARTICLE 3</u>: Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Les agents évoluant sur la chaussée où à proximité seront porteurs de gilet en tissus fluorescent ou rétro réfléchissant.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et affiché sous les formes réglementaires.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire.

Electricite Generale Poipy 

Institut Christine

DS33

Institut Christine

DA SILVA

Interparebrise

Beaurepaire

Beaurepaire

Bourne Frederic

Jardneric

DS16

TERMINE TO SERVICE TO THE SERVICE OF

Le Mare de Letre commune de Planisepant Vigillet indeklement des Cliegerike. To Vin Le Cheid ela Brome

Down Marin Jan Gobo Jah<u>a V</u>

en in 1917 - Er om toerden 1918 foar Hollow Regional - moddiffer vat domplet wordt 1918 - Even

<u>Vigilian sentra en mentanskim i Vigilian</u> Indonestskim, frisque er myglakskimpromet <u>Vigilia</u>dem inde dir Kyndlet 1923 de la se ISBN 1948-1881

I <u>unsiderant</u> que pour isem utro les tras Considerant qual y a formada le despos Considerant au al porumbos el Autor Considerant au al porumbos el Autor

Fait à Beaurepaire, le 8 juillet 2025

## Le Maire,

## ARRETE

rambons est autorise à occuper le domaine public un droit du numero 279 vhonim betoer les travales d'élagaire d'arbres

iont les travaux les restrictions sur antes servint instituées an droit du chantier un servintendite charin des Paillares, partie comprise entic la route de Paer et aid, sant aux nyerants (plan joint au dos)

 Le stationne ment sem intendrine dont du chantier, sont aux schiedes arteries au chantier etc. autorisation sem valable.

Yannick PAQUE

METICIA 3 To concliciante devia segnalici sea dianter en application des inspositions du Code de la conte et de l'arcete autenninstenel de Un pas de 17 et de l'instruction su le signalisation reutiere prise pour son arbheuten.

I is agains confirm an factions so in a proximite catoril portunis de trici occissos. Ameroscon en rome reflectionem

<u>VRTRTJEJ</u> - L. confinegous yn yn sant amête seriont censfotees ut pourso vies ynnteinentenen kons fare. et regienaats en vogaan

<u>ARTIC Lib 5</u> ; Marjal en la Marcolas ensua sida política el techiques minimarpurs al la Depândaura en altre de nacional abraba en espera en altre la concerna de l'rippi antion de present arrête et affiche seus les formacielles mentenes.

Doug expressingt num meet in commentant de la breade de pendenneme de Begunspunc un Exercitant de le neuropenspers de literature